



Avis public

**Second projet de règlement numéro 395-13-2020
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses
amendements afin de modifier certaines normes relatives aux piscines, à
l'implantation de certaines constructions, ouvrages et équipements; aux
dispositions sur les poulaillers domestiques; retirer certaines normes pour les
cafés-terrasses et la période prescrite pour l'abattage des frênes**

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR TOUS LES DISTRICTS

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2020 sur le premier projet de règlement numéro 395-13-2020, le Conseil municipal a adopté sans changement, à la séance ordinaire du 14 avril 2020, le second projet de règlement numéro 395-13-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de modifier certaines normes relatives aux piscines, à l'implantation de certaines constructions, ouvrages et équipements; aux dispositions sur les poulaillers domestiques; retirer certaines normes pour les cafés-terrasses et la période prescrite pour l'abattage des frênes.

Le règlement projeté vise plus spécifiquement à :

- I. Ajouter des définitions, prescrire et modifier certaines normes relatives aux piscines et spas afin de :
 - Respecter le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
 - Prescrire une distance d'un mètre entre une piscine et un bâtiment accessoire;
 - Prescrire des normes pour les piscines accessoires aux usages publics et institutionnels et aux usages récréatifs.
- II. Modifier et préciser la distance à respecter entre certaines constructions, ouvrages et équipements accessoires aux différents usages.
- III. Retirer l'obligation d'harmonisation du revêtement extérieur au bâtiment principal des poulaillers domestiques, serres domestiques et bâtiments accessoires agricoles.
- IV. Spécifier qu'un poulailler domestique n'est pas un bâtiment accessoire afin :
 - D'exclure sa superficie dans le calcul de la superficie maximale pouvant être occupé par les bâtiments accessoires;
 - De le permettre avec une maison mobile.
- V. Limiter à 6 mètres la hauteur d'un auvent dans le secteur central.
- VI. Retirer certaines normes pour les cafés-terrasses :
 - Les normes sur l'affichage en contradiction avec les dernières normes adoptées;
 - L'obligation de fermer entre le 15 octobre et le 15 avril;
 - La superficie maximale.
- VII. Retirer la période prescrite pour l'abattage des frênes.
- VIII. Rectifier le texte de certaines dispositions.



Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter réparties sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones du plan de zonage.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), **au plus tard le 11 mai 2020.**

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2020;
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2020 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 avril 2020;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;



- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut:

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 avril 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET ET INFORMATION

Une copie du second projet de règlement peut être acheminé par courriel sur demande à cprimeau@ville.lescedres.qc.ca

Donné à Les Cèdres ce 1^{er} jour du mois de mai 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au second projet de règlement numéro 395-13-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de modifier certaines normes relatives aux piscines, à l'implantation de certaines constructions, ouvrages et équipements; aux dispositions sur les poulaillers domestiques; retirer certaines normes pour les cafés-terrasses et la période prescrite pour l'abattage des frênes aux deux endroits désignés par le Conseil en date du 1^{er} mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de mai 2020.

Jimmy Poulin, urbaniste, OMA
Secrétaire-trésorier